



**INFORMATIONS CONCERNANT LES EXAMENS DESTINEES
AUX ETUDIANTS INSCRITS AU GSI - ANNEE ACADEMIQUE 2017-2018**

Procédure à suivre en cas d'absence à un ou plusieurs examens pour motif de maladie ou en cas de force majeure

Etudiants soumis au Règlement d'études du BARI du 19 septembre 2016

« Lorsqu'un étudiant tombe malade ou qu'il est accidenté, il doit produire un certificat médical pertinent. Ce dernier doit être produit dans un délai de trois jours au plus à compter de l'empêchement, sauf cas de force majeure. Durant la période couverte par le certificat médical, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter à des examens. » (article 16 al. 3)

- *Procédure à suivre : l'étudiant devra remplir un formulaire d'avis d'absence à un examen disponible sur le site du GSI et l'accompagner d'un certificat médical.*

« L'étudiant qui ne se présente pas à un examen et qui peut se prévaloir d'un cas de force majeure adresse immédiatement au Directeur une requête écrite, accompagnée des pièces justificatives. Si le motif est accepté, l'absence justifiée est enregistrée comme telle, et les modalités de poursuite des études sont précisées par le Directeur. » (article 16 al. 2)

- *Procédure à suivre : l'étudiant devra remplir un formulaire d'avis d'absence à un examen disponible sur le site du GSI et l'accompagner d'une lettre et de justificatifs.*

Etudiants soumis au Règlement d'études du BARI du 16 septembre 2013

« Lorsqu'un étudiant tombe malade ou qu'il est accidenté, il doit produire un certificat médical pertinent. Ce dernier doit être produit dans un délai de trois jours au plus à compter de l'empêchement, sauf cas de force majeure. » (article 16 al. 3)

- *Procédure à suivre : l'étudiant devra remplir un formulaire d'avis d'absence à un examen disponible sur le site du GSI et l'accompagner d'un certificat médical.*

« L'étudiant qui ne se présente pas à un examen et qui peut se prévaloir d'un cas de force majeure adresse immédiatement au Directeur une requête écrite, accompagnée des pièces justificatives. Si le motif est accepté, l'absence justifiée est enregistrée comme telle, et les modalités de poursuite des études sont précisées par le Directeur. » (article 16 al. 2)

- *Procédure à suivre : l'étudiant devra remplir un formulaire d'avis d'absence à un examen disponible sur le site du GSI et l'accompagner d'une lettre et de justificatifs.*

Etudiants soumis aux Règlement d'études des MASTERS du GSI

« Lorsqu'un étudiant tombe malade ou qu'il est accidenté, il doit produire un certificat médical pertinent. Ce dernier doit être produit dans un délai de trois jours au plus à compter de l'empêchement, sauf cas de force majeure. Durant la période couverte par le certificat médical, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter à des examens. » (Selon article concerné du règlement du Master en question)

- *Procédure à suivre : l'étudiant devra remplir un formulaire d'avis d'absence à un examen disponible sur le site du GSI et l'accompagner d'un certificat médical.*

« L'étudiant qui ne se présente pas à un examen et qui peut se prévaloir d'un cas de force majeure adresse immédiatement au Directeur une requête écrite, accompagnée des pièces justificatives. Si le motif est accepté, l'absence justifiée est enregistrée comme telle, et les modalités de poursuite des études sont précisées par le Directeur. » (Selon article concerné du règlement du Master en question.)

- *Procédure à suivre : l'étudiant devra remplir un formulaire d'avis d'absence à un examen disponible sur le site du GSI et l'accompagner d'un certificat médical.*

Informations d'ordre général

- Le calendrier académique du GSI indique les trois périodes d'examens. L'étudiant est tenu d'en prendre connaissance.
- Seul l'étudiant ayant procédé à ses inscriptions aux enseignements/examens conformément à son règlement d'études et au calendrier académique du GSI sera autorisé à présenter des examens.
- L'étudiant en congé au semestre de printemps n'est pas autorisé à présenter des examens en session extraordinaire d'août/septembre; ce semestre comprenant la session extraordinaire.
- L'étudiant qui ne se sera pas acquitté des taxes universitaires dans les délais requis sera refusé aux examens même si ses inscriptions aux enseignements/examens ont été acceptées.
- En cas de soumission d'un certificat médical pour justifier une absence à un ou plusieurs examens, l'étudiant ne pourra pas présenter d'examens durant la période couverte par ledit certificat.
- Le Directeur se réserve le droit de faire appel à un médecin-conseil en cas de doute sur un certificat médical fourni par un étudiant.
- L'étudiant désireux de s'exmatriculer de l'Université de Genève ne pourra pas le faire durant les sessions d'examens.